

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2014
Délibération n° 2014 - 102

**05 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OBJECTIFS
POURSUIVIS - MODALITES DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES -
MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE - APPROBATION - REVISION DU PLAN DE
DEPLACEMENTS URBAINS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Date de la convocation : le 10 octobre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FOUGERAT

Présents : 86

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à M. DENIS Marc), Mme DANIEL Karine (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MARAIS Pierre-Emmanuel (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme PREVOT Charlotte), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), M. SOBCZAK André (pouvoir à M. HAY Pierre)

Absent : 0

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

05 – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : OBJECTIFS POURSUIVIS - MODALITES DE LA COLLABORATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES - MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE – APPROBATION - REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dénommé Plan Local d'Urbanisme métropolitain sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté urbaine. Il se construira en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire. Il sera également un outil réglementaire qui, à l'échelle de l'agglomération nantaise, fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Rappel du contexte

Depuis sa création, à son initiative et sous sa responsabilité et conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, Nantes Métropole élabore et fait évoluer les Plans Locaux d'Urbanisme, en concertation avec les 24 communes qui la composent.

Les PLU en vigueur sont des PLU d'échelle communale déclinés sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) communautaire débattu en 2005. Ils ont été approuvés entre octobre 2006 et décembre 2007. Suite à des annulations contentieuses, les nouveaux PLU de Bouguenais et de Vertou, conformes à la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2), ont été approuvés par le Conseil communautaire du 24 juin 2013.

Par délibération du 14 décembre 2012, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain devant couvrir l'ensemble du territoire communautaire - à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Nantes - et qui devait se substituer aux dispositions des PLU, du PLH et du PDU conformément aux dispositions de la loi Grenelle 2 alors en vigueur.

Deux éléments majeurs impliquaient la mise en révision des PLU pour élaborer un PLU métropolitain.

D'une part, la volonté de se fixer un cadre de développement renouvelé et partagé à l'horizon 2030, qui oriente la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise et optimise les ressources du territoire, dans un objectif global de performance environnementale.

D'autre part, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, qui fixait au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devaient intégrer ses nouvelles dispositions normatives. Pour Nantes Métropole, compétente en matière de PLU, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et autorité organisatrice des transports, la loi prévoyait l'obligation d'élaborer un PLU unique, couvrant l'intégralité du territoire métropolitain et tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

Cette loi faisait évoluer l'échelle des PLU mais aussi leur contenu, notamment au travers des obligations suivantes :

- la conception d'un urbanisme global par une meilleure articulation des politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. C'est pourquoi le PLU métropolitain devait tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU).

- un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, le développement des transports en commun et la limitation de la consommation d'espace.

Le Conseil communautaire du 14 décembre 2012 avait donc prescrit l'élaboration du PLUm sur ces bases.

2014, une nouvelle donne législative

L'article 137 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a profondément modifié l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme.

Désormais, le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), le programme local de l'habitat (PLH) et le plan de déplacements urbains (PDU) peuvent faire l'objet de documents distincts, obéissant chacun à un régime juridique propre.

En effet, les trois documents poursuivent une logique distincte.

Le PLUm, projet d'urbanisme et d'aménagement du territoire, fixe un cadre stratégique et réglementaire pour l'utilisation des sols et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le PLH et le PDU sont des outils de pilotage, supports de dialogue avec les partenaires de l'habitat et des transports.

Dès lors, Nantes Métropole souhaite saisir la possibilité offerte par la loi ALUR de scinder les documents.

Le PLUm, le PLH et le PDU feront l'objet d'élaborations spécifiques, menées parallèlement, sur la base d'objectifs et d'orientations stratégiques communs.

Ce choix favorisera la sécurité juridique de chacun de ces documents, compte tenu de leur caractère indépendant, et facilitera leur évolution.

Le choix de la métropole : engager une démarche intégratrice commune au PLUm, au PLH et au PDU

Dans le cadre du PLUm Nantes Métropole souhaite renforcer sa stratégie commune urbanisme – habitat – déplacements à l'horizon 2030, puis la décliner dans un nouveau PLH et un nouveau PDU, ce qui permet plus de lisibilité de chacune des politiques publiques concernées et moins de contraintes réglementaires dans les contenus. Ainsi, Nantes Métropole veillera particulièrement à articuler les orientations stratégiques du développement urbain, de l'habitat et des transports et à décliner leur mise en œuvre opérationnelle dans les trois outils appropriés que sont le PLUm, le PLH et le PDU.

Les objectifs poursuivis par le PLUm

Le développement de notre territoire est nécessaire, notamment pour répondre aux besoins de la population actuelle : près de 90% de la croissance démographique à l'horizon 2030 résultent en effet du solde naturel. Pour offrir davantage de services accessibles à tous, Nantes Métropole propose d'accompagner la dynamique territoriale de l'agglomération nantaise autour des quatre piliers de la stratégie de développement, que sont l'intensité des activités humaines, la polarisation c'est-à-dire le regroupement géographique de fonctions urbaines diversifiées, l'accessibilité c'est-à-dire la facilité à se déplacer, la qualité de vie pour tous.

Cette stratégie sera déclinée en cohérence avec les réflexions conduites à l'échelle du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire dans le cadre de la mise en révision du SCOT.

En outre, le projet de territoire défini à l'issue de la démarche *Ma Ville Demain, inventons la métropole nantaise de 2030* constitue certainement une contribution essentielle qui inspirera les travaux nécessaires à l'élaboration du PLUm.

Au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour cette élaboration du PLU métropolitain sont les suivants : construire une métropole pour tous, plus mixte, plus polarisée, plus intense dans le respect de la diversité des communes et des quartiers, plus accessible car plus économe en déplacements lointains et plus favorable aux déplacements de proximité dans les quartiers et aux relations entre les centres urbains. Ces grands objectifs, définis à partir des orientations contenues dans le projet de territoire, sont déclinés de la manière suivante :

- **La bonne échelle**

- penser le développement en prenant en compte la question périurbaine et les grands équilibres de développement avec les territoires environnants (SCOT de la métropole de Nantes-Saint-Nazaire et autres SCOT voisins),
- développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information, numériques en particulier,
- organiser l'agglomération en fonction de ses diverses composantes, cœur d'agglomération, centres villes, bourgs et quartiers.

- **Une métropole qui respire**

- affirmer l'identité et l'attractivité du paysage urbain de la métropole nantaise,
- promouvoir une agglomération économe en énergie en organisant notamment les flux (déplacements, logistique urbaine, déchets) et productrice d'énergies renouvelables,
- renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et faire de cette nature un élément structurant du projet urbain et support de biodiversité dans chaque quartier (alignements d'arbres, squares, parcs, jardins partagés...),
- valoriser et mettre en réseaux les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération (lac de Grand Lieu, Marais Audubon, étiers nord et sud, forêts urbaines, grands parcs urbains, espaces bocagers, viticoles...) et la Loire et ses affluents comme socle patrimonial commun,
- prendre en compte l'eau et l'ensemble de son cycle dans les aménagements urbains afin de garantir la salubrité de l'agglomération, de préserver la ressource en eau, de protéger et de restaurer la qualité des milieux aquatiques,
- améliorer la prise en compte de la santé (qualité de l'air, de l'eau, réduction des nuisances sonores, etc.), de la sécurité et du bien-être des populations dans l'organisation du développement urbain au regard des risques et des pollutions,
- renforcer les interventions en matière de réhabilitation énergétique et lutter contre la précarité énergétique des ménages défavorisés, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat,
- préserver les richesses naturelles en luttant contre la pollution des milieux et en faisant des déchets une ressource pour le territoire.

- **Un emploi pour tous et une économie innovante**

- renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour offrir un emploi à tous et assurer la création de richesse,
- accompagner l'émergence des initiatives locales, notamment dans leurs dimensions sociales et solidaires, et permettre leur développement au sein des quartiers,
- favoriser l'économie d'excellence en lien avec l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et structurer la mise en réseau de ces pôles sur le territoire, notamment l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, l'Institut de Recherche Thérapeutique, le quartier de la Création,
- conforter l'attractivité et l'animation de la métropole en organisant les grands équipements, l'accueil et l'hébergement touristiques, et en s'appuyant sur des parcours valorisant le patrimoine historique et la création culturelle,
- offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées, en milieu urbain mixte et dans des zones spécialisées lorsque c'est nécessaire, répondant aux besoins quantitatifs et qualitatifs des entreprises,
- privilégier une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des espaces économiques,
- structurer la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire d'agglomération,
- favoriser et développer la fonction industrielle, en lien avec les atouts logistiques du territoire tels que le maritime, le fluvial et le ferroviaire, et en synergie avec les fonctions de recherche et développement,

- créer les conditions d'une bonne insertion de l'artisanat dans la ville, en cœur de quartier pour les activités de service aux habitants, dans des zones dédiées et adaptées pour les autres,
- organiser le développement commercial pour conforter l'offre de proximité et l'animation des centres-villes et des quartiers,
- accompagner et valoriser l'activité agricole comme activité économique à part entière et pour son rôle dans les circuits courts,
- pérenniser l'agriculture périurbaine, notamment dans des secteurs soumis à forte pression urbaine.

- **Une métropole apprenante**

- développer dans l'agglomération nantaise des projets structurants en matière d'enseignement supérieur, notamment dans le cadre des coopérations entre les grandes villes de l'ouest,
- conforter la place de l'université et de l'enseignement supérieur dans la ville (campus universitaire du Tertre, Chantrerie, établissements de centre-ville, etc) pour assurer le bon fonctionnement et la bonne liaison des sites d'enseignement supérieur et de recherche entre eux et pour offrir aux étudiants les meilleures conditions de vie possibles,
- favoriser l'accès de tous à l'université, l'enseignement, la formation et inscrire les équipements correspondants dans la vie des quartiers, comme support d'échanges d'expériences et d'animation de la vie sociale,
- renforcer les infrastructures et les services numériques sur le territoire pour les rendre accessibles à tous.

- **Une mixité et une cohésion sociale renforcées**

- permettre un accès au logement diversifié et adapté aux besoins du plus grand nombre d'habitants de l'agglomération,
- créer les conditions de production des logements neufs permettant de répondre à la croissance démographique de l'agglomération et, notamment des populations à revenus modestes, en portant un effort particulier sur la production de logements locatifs sociaux et de logements abordables,
- développer des démarches innovantes pour faciliter l'accès au logement permettant de prendre en compte les évolutions des modes de vie qui impliquent des parcours résidentiels moins linéaires que par le passé,
- expérimenter de nouvelles formes de logements qui permettent de préserver des lieux d'intimité y compris dans les quartiers les plus denses,
- affirmer une répartition solidaire de la production de logements à l'échelle des territoires infra-communautaires (Nord-ouest, Nord-est, Sud-Ouest, Sud-est, cœur d'agglomération) et des communes selon leurs potentialités comprenant notamment la capacité de desserte en transports collectifs,
- faciliter la mobilisation d'un foncier assurant la production de logements sociaux et abordables,
- répondre à la diversité des besoins en matière d'habitat et de logement, notamment en direction des populations spécifiques (personnes âgées, handicapées, jeunes, gens du voyage, étudiants, etc.),
- permettre le maintien d'une fonction sociale, diversifiée et de mixité générationnelle du parc de logements existants en développant, notamment, une offre de logements à loyers maîtrisés dans le parc privé et en poursuivant les réhabilitations pour résorber l'habitat indigne.

- **Une nouvelle culture de la mobilité**

- aller vers une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobres en énergie et plus économes en consommation d'espace,
- faciliter l'accès au cœur d'agglomération pour tous,
- organiser le développement des transports collectifs en s'appuyant sur un réseau polarisé, maillé, performant et favorisant l'inter modalité,
- valoriser les dessertes ferroviaires et organiser le réseau des gares et des haltes ferroviaires comme de nouveaux lieux de polarisation (restructuration de la gare TGV, valorisation urbaine et accessibilité des gares TER et des stations tram-train),
- développer les réseaux piétonniers et cyclables pour répondre à tous les motifs de déplacement (domicile-travail, scolaire, achats, loisirs...),

- améliorer la prise en compte du cycliste et du piéton dans l'aménagement de l'espace public, en particulier dans les centralités,
- faire du stationnement un outil de régulation des déplacements et favoriser la mutualisation des places entre les divers usages,
- faciliter les déplacements entre les différentes vallées structurant le territoire, en améliorant les infrastructures et les services permettant de les relier.

- **La forme de la ville**

- identifier les centralités qui structureront le développement urbain (projet centre-ville de Nantes, nouveau cœur d'agglomération, centres bourgs et de quartier, pôles d'échanges multimodaux)
- organiser les centralités et les projets urbains en intégrant les équipements éducatifs, culturels, sociaux, sportifs, de santé,
- organiser le développement urbain dans les grands secteurs de projet, notamment Ile de Nantes phase 2, Pirmil Les Isles, Bas-Chantenay, et les intégrer dans le réseau des centralités,
- prioriser les opérations de renouvellement urbain afin de maîtriser la consommation des espaces naturels et agricoles et maîtriser les espaces stratégiques d'avenir (sites hospitalo-universitaires Laënnec et Hôtel Dieu, Mellinet, etc),
- organiser la recomposition urbaine des grands axes structurants historiques et des anciennes entrées de ville, notamment routes de Nantes, Clisson, Rennes, Paris, Pornic...,
- assurer une production diversifiée en termes de typologie de logements et de formes urbaines économes d'espace, avec un niveau élevé de qualité urbaine et environnementale,
- renforcer la convivialité, la tranquillité et la qualité des espaces publics de proximité, conçus comme support du vivre ensemble,
- promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics en alliant création contemporaine, valeur patrimoniale et offre de services,
- expérimenter de nouvelles formes de bâti qui prennent en compte les questions de nature en ville, de réduction des consommations d'énergie fossile, et qui soient en harmonie avec l'ambiance de chaque quartier.

Ces objectifs, organisés et au besoin précisés et sectorisés, sous la forme d'orientations générales inscrites dans le PADD du PLUm, devront être en adéquation avec les moyens notamment financiers à mettre en œuvre.

Les modalités de collaboration des communes pour le PLUm

La conférence des Maires s'est réunie le 4 juillet 2014 pour arrêter les modalités de la collaboration entre Nantes Métropole et les communes membres, conformément aux exigences de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme. L'organisation de l'élaboration du PLU métropolitain sera articulée autour de trois niveaux territoriaux, permettant d'assurer la déclinaison du futur projet de territoire à l'horizon 2030. Il s'agit de :

- l'échelle de l'agglomération : la Conférence des Maires sera le lieu de préparation, de débats et de validation des contenus,
- l'échelle des territoires des pôles de proximité : les Conférences Territoriales et les commissions locales de pôles seront les lieux de co-construction du projet,
- l'échelle communale : les groupes de pilotage Maire-Vice(s) Président(s) de Nantes Métropole seront les lieux de co-construction et de validation des éléments communaux.

Chaque commune déterminera les modalités d'association des membres de son propre conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique pour le PLUm

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, ces réflexions seront menées sur le territoire métropolitain dans le cadre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'accès à l'information sur le projet de PLU métropolitain tout au long de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- En ce qui concerne les modalités d'information :
 - . une annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la concertation et de ses modalités sera réalisée ;
 - . une information régulière du public sur les avancées du projet sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les Mairies des communes. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Le site Internet de Nantes Métropole permettra un accès aux éléments du dossier de concertation. D'autres supports d'information pourront être utilisés tels que des articles dans le journal de Nantes Métropole et dans les bulletins municipaux.
- En ce qui concerne les modalités de la concertation :
 - . le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignand dans un cahier accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Il pourra également les adresser par écrit à Nantes Métropole, Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale Mission Planification Urbaine.
 - . des réunions d'échange et de concertation se tiendront tout au long de la procédure. Elles pourront être générales ou thématiques, concerner différentes échelles de territoire et s'adresser à différents types de publics. Au moins une réunion publique aura lieu dans chaque commune aux grandes phases d'élaboration du projet (PADD, règlement).

Pour tenir compte de la concertation préalable qui s'est déjà déroulée selon les mêmes modalités en application de la délibération du 14 décembre 2012, aujourd'hui soumise à abrogation, il vous est proposé de conserver les mêmes registres en y mentionnant que la concertation se poursuit sur la base de cette nouvelle délibération ; de même les observations reçues par courriers seront prises en compte lorsque sera tiré le bilan de la concertation à l'arrêt de projet du PLUm. Ainsi toutes les observations émises depuis la prescription du PLUm en 2012 et ce jusqu'à l'arrêt de projet du PLUm seront prises en compte. A titre d'information, près de 150 observations ont été formulées au 31 août 2014, dont 120 portent sur des demandes de changement de zonage. Le dossier de concertation mis en place en avril 2013 sera mis à jour pour être en cohérence avec la présente délibération.

En sus de cette concertation conduite par Nantes Métropole, les communes continueront selon les modalités qu'elles auront déterminées à développer le dialogue citoyen qu'elles mènent habituellement avec leur population. Le cas échéant, Nantes Métropole peut apporter un soutien méthodologique et technique aux communes qui le souhaitent dans un cadre clairement établi, sur des thématiques en lien avec sa compétence.

Il est rappelé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Les évolutions à apporter au Programme Local de l'Habitat (PLH) 2010-2016

La loi Duflot du 18 janvier 2013 modifie l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et porte à 25 % la part de logements sociaux obligatoire dans le parc de résidences principales pour les communes de plus de 3 500 habitants de la métropole.

En conséquence, Nantes Métropole doit modifier son PLH et ses objectifs de production pour intégrer cette obligation au plus tard au 31 décembre 2015.

Le PLH arrivant à échéance fin 2016, Nantes Métropole devra ensuite lancer sa révision. La définition des objectifs stratégiques du nouveau PLH sera élaborée dans le cadre du PADD du PLUm et sa déclinaison opérationnelle dans le programme d'actions du PLH d'une part, et dans le règlement du PLUm d'autre part.

Le lancement de la révision du PDU

Le PDU 2010-2015, perspectives 2030 s'inscrit dans la continuité de la politique publique de déplacements menée depuis plus de 20 ans dans l'agglomération nantaise. Mais il marque deux ambitions que poursuit le PLUm : mieux articuler les politiques de développement urbain et de déplacements en organisant la « ville des courtes distances » dans et autour des centres urbains existants, tout en privilégiant la mixité fonctionnelle de l'habitat, de l'emploi, des commerces, des services et des équipements ; faciliter les relations entre les centres urbains par les réseaux viaires et de transports collectifs. Une telle organisation de la ville permet de réduire les distances de déplacement et en conséquence de privilégier les modes de déplacements de proximité (la marche à pied, le vélo).

L'engagement de l'élaboration du PLUm offre par ailleurs une opportunité de révision du Plan de Déplacements Urbains. Dès l'élaboration du PDU 2010-2015 perspectives 2030, il avait été acté la nécessaire articulation entre un Plan de Déplacements qui offrait une vision à long terme (2030), articulée à celle posée en matière de développement du territoire et un plan d'actions à court terme précis, chiffré et disposant d'un calendrier. En engageant ce processus, Nantes Métropole engage à la fois l'élaboration d'une vision stratégique du développement territorial à long terme en imaginant, de façon conjointe aux trois documents (PLUm / PLH / PDU), une déclinaison coordonnée des actions. Dans ce cadre la révision du PDU trouve toute sa pertinence.

Parallèlement, un processus d'évaluation du PDU doit être engagé au bout de 5 ans. Pour un certain nombre de thématiques, il semble déjà évident que le plan d'actions du PDU 2010-2015 perspectives 2030 a été en grande partie réalisé. Ainsi, la révision impliquant de proposer un nouveau plan d'actions s'avère nécessaire.

Les enjeux du PDU seront toujours tournés vers un transfert modal des modes motorisés individuels vers les modes de transport les plus vertueux. Les orientations stratégiques à l'horizon 2030 élaborées en 2010-2011 demeurent pour l'essentiel d'actualité, avec un renforcement de l'articulation entre les axes du développement urbain et les outils utilisés en matière de mobilité. Cette analyse confèrera toujours une place de choix au concept appliqué de la ville des courtes distances mais envisagera une prise en compte volontaire et généralisée à toutes les échelles des conditions de mise en œuvre de la mobilité alternative dans les projets urbains.

La révision du plan de déplacements urbains voit son calendrier articulé à celui de l'élaboration du PLUm, afin de garantir la cohérence de ces politiques publiques et de leurs documents de planification stratégique. L'objectif est bien la définition conjointe d'enjeux stratégiques, la validation conjointe des projets et des calendriers d'enquête communs. Il est également visé une approbation simultanée des documents.

La loi prévoit que lors du processus d'élaboration du PDU, l'autorité organisatrice des transports urbains doit associer la Région, le Département et l'Etat, soit en tant qu'autorités organisatrices des transports, soit en tant que gestionnaire des réseaux de voirie. La loi précise également que devront être consultés sur le projet de plan : les représentants des professions et des usagers des transports, les associations représentant des personnes handicapées ou à mobilité réduite, les associations agréées de protection de l'environnement, la chambre de commerce et d'industrie. Nantes Métropole élargira cette concertation afin de promouvoir une démarche participative et un dialogue citoyen sur les enjeux et objectifs en matière de déplacements selon les modalités qui restent à déterminer.

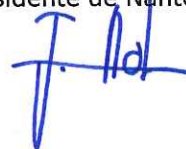
L'ensemble des travaux produits tant pour l'évaluation du PDU actuel que pour la révision seront présentés et validés dans les instances mises en place à cet effet.

**LE CONSEIL DELIBERE ET, PAR 66 VOIX POUR, 30 VOIX CONTRE ET
M. GRELARD NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Abroge la délibération du 14 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains,
2. Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain qui couvrira l'ensemble du territoire communautaire,
3. Approuve les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
4. Définit les modalités de collaboration des communes conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment,
5. Définit les modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, comme exposées précédemment,
6. Délègue à Madame la Présidente, par dérogation à la délibération n° 2014-11 du 16 avril 2014, le lancement, l'attribution le cas échéant et la signature de tous les marchés de services nécessaires à l'élaboration du PLUm quel que soit le montant de ces marchés, afin de limiter les délais de mise en œuvre opérationnelle des prestations nécessaires à l'avancement de la démarche,
7. Prescrit la mise en révision du PDU conformément aux dispositions des articles L1214-1 et suivants du code des transports,
8. Autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

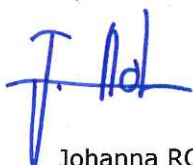
Nantes, le 17 octobre 2014

La Présidente de Nantes Métropole



Johanna ROLLAND

La Présidente de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 24 octobre 2014 et reçue en préfecture le



Johanna ROLLAND